



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2025/337 : Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement, sur la commune de Sèvres.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 12 septembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'alimentation de la vidéo protection, sur les voies communales

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1.

**Du Lundi 22 septembre 2025 au Lundi 13 octobre 2025**, les dispositions suivantes sont prises, rue de la Garenne, dans sa partie comprise entre la rue des Bas Tillets et la rue des Hauts Tillets :

- La circulation des véhicules est réduite à une voie. La circulation est gérée par un alternat manuel ;
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier ;
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire ;
- Les travaux sont réalisés en demi-chaussée ;

##### ARTICLE 2.

**Du Lundi 22 septembre 2025 au Lundi 13 octobre 2025**, les dispositions suivantes sont prises, route du Pavé des Gardes, dans sa partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et la rue du Docteur Roux :

- La circulation des piétons est interdite au droit du chantier ;
- Un cheminement piéton est mis en place ;
- La vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier ;

### **ARTICLE 3.**

**Du Lundi 22 septembre 2025 au Lundi 13 octobre 2025**, les dispositions suivantes sont prises, rue Brancas, dans sa partie comprise entre le n° 73 et le n° 79 :

- La circulation des véhicules est réduite à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements, face au n° 73 ;
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire ;

### **ARTICLE 4.**

**Du Lundi 22 septembre 2025 au Lundi 13 octobre 2025**, les dispositions suivantes sont prises au droit du n°111 rue des Bruyères :

- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'impasse rue des Bruyères, au droit du n°111 ;
- La circulation des piétons est interdite au droit du n°111 ;
- Un cheminement sécurisé des piétons est mis en place ;

### **ARTICLE 5.**

**Du Lundi 22 septembre 2025 au Lundi 13 octobre 2025**, les dispositions suivantes sont prises rue des Bruyères, dans sa partie comprise entre la rue Ernest Renan et la rue Nungesser et Coli :

- La circulation des véhicules est réduite à une voie. La circulation est gérée par alternat, par feux tricolores ou alternat manuel ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements, rue des Bruyères ;
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire ;
- Les travaux sont réalisés en demi-chaussée ;

### **ARTICLE 6.**

**Du Lundi 22 septembre 2025 au Lundi 13 octobre 2025**, les dispositions suivantes sont prises rue Ernest Renan, dans sa partie comprise entre le n°3 rue Ernest Renan et la rue Henri Duveyrier :

- La circulation des véhicules est réduite à une voie. La circulation est gérée par alternat, par feux tricolores ou alternat manuel ;
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements face au N°3 ;

### **ARTICLE 7.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

### **ARTICLE 8.**

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué ;
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;

- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée ;

#### ARTICLE 9.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société TRDS, 13 rue Diderot 91350 GRIGNY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas DA SILVA - Tél : 06.16.44.58.94. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

#### ARTICLE 10.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 19 septembre 2025.**

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Par le Maire et par délégation,

*Didier ADON*

Le Directeur général adjoint des services